



BUREAU DE L'ACCUEIL ET DE L'ADMISSION AU SÉJOUR

TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE

REFUGIE – APATRIDE – PROTECTION SUBSIDIARE

Nous vous invitons à compléter la présente page et à respecter les consignes figurant sur ce document.

NE PLIEZ PAS ET N'AGRAPHEZ PAS les documents composant votre dossier.

Demandeur :

NOM de naissance : NOM d'épouse :

Prénom(s) : Sexe : M F

Né(e) le :/...../..... à (ville) (pays)

Nationalité :

Profession :

Taille : Couleur des yeux :

Adresse actuelle :

.....

Si vous êtes hébergé, nom de la personne qui vous héberge :

Numéro de téléphone portable (obligatoire) pour être informé de la disponibilité du titre (inscrire celui des parents pour les mineurs) : /...../...../...../.....

Adresse électronique (mail – obligatoire) :

DEPOT DU DOSSIER

- ❖ Le dossier complet doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DMIN – BAAS – TVR

CS 30001

13259 MARSEILLE CEDEX 06

- ❖ Les enfants mineurs doivent solliciter la délivrance d'un titre de voyage personnel.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera renvoyé.

RETRAIT DU TITRE DE VOYAGE

- ❖ Vous serez informé par SMS ou par courrier de la disponibilité de votre titre en préfecture et du montant des timbres fiscaux à payer.
Vous pourrez alors vous présenter en préfecture à la date indiquée dans la convocation (présentation obligatoire du SMS ou du courrier).

DOCUMENTS A PRODUIRE

DEMANDE FAITE PAR UN MAJEUR

- Remplir le présent document (première page, sans oublier de mentionner la taille et la couleur des yeux)
- Signer le document « acquisition signature » téléchargé sur le site internet.
- 1 photo d'identité récente conforme à la réglementation en vigueur (format passeport)
- Photocopie du titre de séjour en cours de validité recto-verso
- Justificatif de domicile :
 - Si domicile personnel : photocopie d'une facture d'eau, de téléphone, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois ou d'un contrat de location ou preuve de propriété
 - Si hébergement : attestation d'hébergement, photocopies de la pièce d'identité de l'hébergeant, photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, téléphone, gaz ou électricité), document à cette adresse au nom du demandeur
- Remise de l'ancien titre de voyage pour réfugié en cas de renouvellement du titre de voyage.

DEMANDE FAITE PAR UN MINEUR

- Remplir le présent document (première page, sans oublier de mentionner la taille et la couleur des yeux)
- Signer le document « acquisition signature » téléchargé sur le site internet.
- 1 photo d'identité récente conforme à la réglementation en vigueur (normes biométriques)
- Preuve que l'enfant ou l'un des parents est sous la protection de l'OFPRA (décision OFPRA /CNDA – certificat de naissance)
- Preuve de la filiation : certificat ou acte de naissance
- Copie du titre de séjour en cours de validité du ou des parents (recto-verso)
- Accord écrit du ou des parents, par lettre manuscrite mentionnant le nom et prénom de l'enfant, pour la délivrance du titre
- Copie du document de circulation si le mineur en est titulaire

- Remise de l'ancien titre de voyage pour réfugié en cas de renouvellement du titre de voyage.
- Justificatif de domicile du ou des parents de moins de 3 mois :
 - Si domicile personnel : photocopie d'une facture d'eau, de téléphone, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois ou d'un contrat de location ou preuve de propriété
 - Si hébergement : attestation d'hébergement, photocopies de la pièce d'identité de l'hébergeant, photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, téléphone, gaz ou électricité), document à cette adresse au nom du ou des parents

Avis Important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal)

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait :
1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal)